



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2016-026

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-15-004 - ARS - Arrêté création accueil jour autonome personnes âgées Asso Agir pour mieux vivre - Cahors (4 pages)	Page 3
R76-2016-02-12-005 - DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF ALISE 46 (3 pages)	Page 8
R76-2016-02-12-003 - DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF Asso Occitania 82 (3 pages)	Page 12
R76-2016-02-10-002 - DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF Asso UDAF 46 (3 pages)	Page 16
R76-2016-02-12-006 - DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF ATDI 30 (3 pages)	Page 20
R76-2016-02-12-004 - DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF UDAF 82 (3 pages)	Page 24
R76-2016-02-12-007 - DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF UDARG 30 (3 pages)	Page 28
R76-2016-02-12-008 - DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF VIVADOM Autonomie ex ACAD 30 (3 pages)	Page 32
R76-2016-02-12-009 - DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGP ATAL 48 (3 pages)	Page 36
R76-2016-02-15-002 - DRJSCS - Arrêté nomination commission FDVA (4 pages)	Page 40
R76-2016-02-16-002 - PRÉFIGURATION - Arrêté maintien compétence et mandat CHSCT DRAC anciennes régions LR et MP (2 pages)	Page 45
R76-2016-02-16-001 - PRÉFIGURATION - Arrêté maintien compétence et mandat CT DRAC anciennes régions LR et MP (2 pages)	Page 48
R76-2016-02-15-003 - SGAR - Arrêté transfert parties services État gestion FEDER 2 ème vague (13 pages)	Page 51
R76-2016-02-10-003 - SGAR - Convention délégation gestion ordonnancement secondaire dépenses et recettes SGAR (4 pages)	Page 65

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-15-004

## ARS - Arrêté création accueil jour autonome personnes âgées Asso Agir pour mieux vivre - Cahors

*ARS - Arrêté portant création d'un accueil de jour autonome pour personnes âgées de 10 places, géré par l'association "Agir pour mieux vivre" à Cahors.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et M. le président du conseil départemental du Lot -*

**Arrêté**  
**portant création d'un accueil de jour autonome pour personnes âgées de 10 places,**  
**géré par l'association « Agir pour mieux vivre » à CAHORS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Le Président du Conseil Départemental  
du Lot,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles;
- Vu** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour.
- Vu** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- Vu** le projet régional de santé de la région Midi-Pyrénées ;
- Vu** le schéma départemental en faveur des personnes âgées du Lot en vigueur ;
- Vu** l'avis d'appel à projet, paru aux registres des actes administratifs le 3 juin 2015, lancé par l'ARS Midi-Pyrénées et le Conseil Départemental du Lot pour la création de 10 places d'accueil de jour autonome ;
- Vu** le dossier déposé, en réponse à l'appel à projet, par l'association « Agir pour mieux vivre », représenté par M. TERRAL, son Président.
- Vu** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projets en date du 4 décembre 2015 et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région le 27 janvier 2016 et du département du Lot le 15 février 2016 ;

**Agence Régionale de Santé**  
**Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

**TOUT COURRIER EST A ADRESSER SOUS FORME IMPERSONNELLE A**  
**MONSIEUR LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU LOT**  
AVENUE DE L'EUROPE - REGOURO - BP- 201-46005 cahors cedex 9  
Téléphone 05 65 53 40 00 - Télécopie 05 65 53 41 09 -  
[departement@lot.fr](mailto:departement@lot.fr)

**Considérant** que le dossier présenté par l'association Agir pour mieux vivre à Cahors constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis par l'avis d'appel à projet et notamment le cahier des charges et la grille de notation ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

Sur proposition de Madame la déléguée départementale de l'ARS Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées pour le Lot et de Madame la directrice de la Solidarité départementale du Lot ;

## ARRESENT

### **Article 1 :**

La création de 10 places d'accueil de jour autonome pour personnes âgées géré par l'association « Agir pour mieux vivre », sise 498 rue du président Wilson à CAHORS est acceptée.

### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification

### **Article 3 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code ;

### **Article 4 :**

Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

### **Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

### **Article 6 :**

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité (soit pour 10 places) ;

**Agence Régionale de Santé**  
**Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

TOUT COURRIER EST A ADRESSER SOUS FORME IMPERSONNELLE A  
**MONSIEUR LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU LOT**  
AVENUE DE L'EUROPE - REGOURD - BP - 291 46005 CAHORS CEDEX 9  
Téléphone 05 65 53 40 00 - Télécopie 05 65 53 41 09  
departement@lot.fr

**Article 7 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit

Identification du gestionnaire « Agir pour Mieux vivre »  
FINESS juridique : 46 078 522 3

Identification de l'accueil de jour autonome  
FINESS géographique : à déterminer

capacité totale : 10 places

- code catégorie : 207 (centre de Jour pour personnes âgées)
- code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
- code activité : 21 (accueil de jour)
- clientèle : 436 (alzheimer)

**Article 8 :**

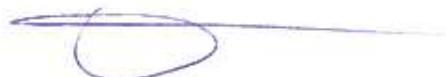
Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitol, 34063 Montpellier cedex 2.

**Article 9 :**

La déléguée départementale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour le Lot, la directrice de la Solidarité départementale du Lot et le président de l'association « Agir pour Mieux Vivre » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département du Lot.

Le **15 FEV. 2016**

La directrice générale de  
l'agence régionale de santé.



Monique CAVALIER.

Le président du Département  
du Lot,



Serge RIGAL.

Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
26-28 Parc Club du Malienard  
11115, rue Henri Besquerel CS 30031  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 Tel. 04 67 07 20 07  
[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.fr)

TOUT COURRIER EST A ADRESSER SOUS FORME IMPERSONNELLE A  
MONSIEUR LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU LOT  
AVENUE DE L'EUROPE - REGOURD - BP291 - 46005 CAHORS CEDEX 9  
TELEPHONE 05 65 51 40 00 - TELECOPIE 05 65 53 41 00 - E.MAIL: [direction@ds.fr](mailto:direction@ds.fr)



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-12-005

DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF  
ALISE 46

*DRJSCS - Arrêté fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Lotoise d'Initiatives Sociales et Éducatives (ALISE).  
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

**ARRETE N° 07-2016**

**fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Lotoise d'Initiatives Sociales et Éducatives (ALISE)**

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU la l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté fixant pour l'année 2015 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ALISE;

VU les crédits notifiés le 22 janvier 2016 pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes», action 16 : protection juridique des majeurs ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du **8 février 2016** ;

**Considérant** que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les Conseils départementaux concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

**SUR** proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot ;

## ARRETE

**Article 1 :** Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 soit un montant de **1 278 340 €**.

**Article 2 :** En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **1 274 505 €**,
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Lot est fixée à 0,3 %, soit un montant de **3 835 €**.

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

l'Association ALISE  
Identifiant Chorus : 1000385234  
N° SIRET : 330 13008900049  
Adresse : 551, rue Wilson – 46 000 CAHORS

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CREDIT AGRICOLE  
Domiciliation : CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES  
Code banque : 11200 Code guichet : 00094  
Numéro compte : 45046941000 Clé : 82

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	D 304-D034- DD46	UO 46
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC046046	DDCSPP46
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Tarn.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs concerné et au Conseil départemental mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 6 :** Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Directeur départemental des finances publiques du Tarn et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 12 février 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-12-003

DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF  
Asso Occitania 82

*DRJSCS - Arrêté fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire Occitania - service MJPM 82.  
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

**ARRETE N° 05-2016**

**fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire Occitania – service MJPM 82**

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

**VU** la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** la l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté du 13 août 2015 modifié le 23 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire Occitania – service MJPM 82 ;

**VU** les crédits notifiés le 22 janvier 2016 pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**Considérant** que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les Conseils départementaux concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

**SUR** proposition du Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

## ARRETE

**Article 1 :** Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 soit un montant de **33 321,50 €**.

**Article 2 :** En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 33 221,54 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 99,96 €.

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

l'Association tutélaire Occitania – Service MJPM 82  
Identifiant Chorus : 1000434506  
N° SIRET : 326 274 537 00058  
Adresse : 1270 avenue de Toulouse  
82000 Montauban

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'épargne  
Domiciliation : CE Midi-Pyrénées  
Code banque : 13135  
Numéro compte : 08102458904  
Code guichet : 00080  
Clé : 42

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD82	UO TGAR
Organisation d'achat	B001	Bloc 2 OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC 082082	DDCSPP de Tarn et Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de Tarn-et-Garonne.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs concerné et au Conseil départemental mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 6 :** Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Directeur départemental des finances publiques du Tarn et le Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 12 février 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-10-002

DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF  
Asso UDAF 46

*DRJSCS - Arrêté fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association UDAF.*

*- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

**ARRETE N° 08-2016**

**fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association UDAF**

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- VU** la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté fixant pour l'année 2015 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF ;
- VU** les crédits notifiés le 22 janvier 2016 pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;
- VU** le visa du contrôleur budgétaire régional en date du **8 février 2016** ;
- Considérant** que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les Conseils départementaux concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;
- SUR** proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot ;

## ARRETE

**Article 1 :** Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 soit un montant de **1 197 842 €**.

**Article 2 :** En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **1 194 248 €**,
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Lot est fixée à 0,3 %, soit un montant de **3 594 €**.

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

l'Association UDAF  
Identifiant Chorus : 1000375142  
N° SIRET : 77705326500024  
Adresse : 51 rue Brives – BP 157 – 46 003 CAHORS Cédex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : BANQUE POPULAIRE  
Domiciliation : BP OCCITANE CAHORS  
Code banque : 17807  
Code guichet : 00805  
Numéro compte : 20519108300  
Clé : 22

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	D 304-D034-DD46	UO 46
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC046046	DDCSPP46
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Tarn.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs concerné et au Conseil départemental mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

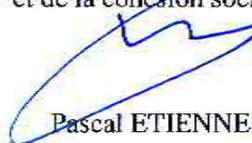
**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet :

- . d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- . d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 6 :** Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Directeur départemental des finances publiques du Tarn et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 10 février 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-12-006

**DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF  
ATDI 30**

*DRJSCS - Arrêté fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'"ATDI 30".*

*- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

**ARRETE N° 09-2016**

**fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'« ATDI 30 »**

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

**VU** la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° 338-2015 de Monsieur le Préfet de Région Languedoc-Roussillon du 19 août 2015 fixant pour l'année 2015 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'« ATDI 30 » ;

**VU** les crédits notifiés le 22 janvier 2016 pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**Considérant** que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les Conseils départementaux concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

**SUR** proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

## ARRETE

**Article 1 :** Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 soit un montant de **60 069 €**.

**Article 2 :** En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 59 888,79 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 180,21 €.

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

l'Association : ATDI 30  
Identifiant Chorus : 1000937998  
N° SIRET : 78967465200019  
Adresse : 1040 Avenue du Dr Fleming, 30 900 NIMES

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Coopératif  
Domiciliation : CREDITCOOPNIMES  
Code banque : 42559  
Numéro compte : 41020027672  
Code guichet : 00037  
Clé : 63

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs concerné et au Conseil départemental mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 6 :** Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 12 février 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

  
Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-12-004

**DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF  
UDAF 82**

*DRJSCS - Arrêté fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des affaires familiales de Tarn-et-Garonne.  
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

**ARRETE N°06-2016**

**fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des affaires familiales de Tarn-et-Garonne.**

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU la l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 13 août 2015 modifié le 14 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de Tarn-et-Garonne ;

VU les crédits notifiés le 22 janvier 2016 pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**Considérant** que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les Conseils départementaux concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

**SUR** proposition du Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

## ARRETE

**Article 1 :** Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 soit un montant de **176 014,17 €**.

**Article 2 :** En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 175 486,13 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 528,04 €.

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

l'Union départementale des affaires familiales de Tarn-et-Garonne  
Identifiant Chorus : 1000383515  
N° SIRET : 777 306 366 000 58  
Adresse : 3 place Alexandre 1<sup>er</sup>  
CS 90320  
82003 Montauban Cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Epargne  
Domiciliation : CE Midi-Pyrénées  
Code banque : 13135  
Code guichet : 00080  
Numéro compte : 08100881339  
Clé : 10

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD82	UO TGAR
Organisation d'achat	B001	Bloc 2 OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC 082082	DDCSPP de Tarn et Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de Tarn-et-Garonne.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs concerné et au Conseil départemental mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

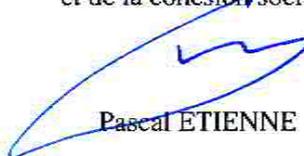
**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 6 :** Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Directeur départemental des finances publiques du Tarn et le Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 12 février 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-12-007

## DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF UDARG 30

*DRJSCS - Arrêté fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association "Union Départementale des Associations de Retraités du Gard (UDARG)".  
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

**ARRETE N° 10-2016**

**fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association « Union Départementale des Associations de Retraités du Gard (UDARG) »**

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

**VU** la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** la l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° 333-2015 de Monsieur le Préfet de Région Languedoc-Roussillon du 19 août 2015 fixant pour l'année 2015 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association « Union Départementale des Associations de Retraités du Gard (UDARG) » ;

**VU** les crédits notifiés le 22 janvier 2016 pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**Considérant** que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les Conseils départementaux concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

**SUR** proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

## ARRETE

**Article 1 :** Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 soit un montant de **63 723 €**.

**Article 2 :** En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 63 531,83 €.
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 191,17 €.

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

l'Association : Union Départementale des Associations de Retraités du Gard (UDARG)

Identifiant Chorus :1000382507

N° SIRET : 31436064500027

Adresse : 2 B rue Pélico, BP 52, 30140 ANDUZE

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Agricole du Languedoc

Domiciliation : ANDUZE

Code banque : 13506

Code guichet : 10000

Numéro compte :02872900001

Clé : 15

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs concerné et au Conseil départemental mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 6 :** Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 12 février 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-12-008

**DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGF  
VIVADOM Autonomie ex ACAD 30**

*DRJSCS - Arrêté fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par*

*"VIVADOM Autonomie" (ex-service de l'ACAD).*

*- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

**ARRETE N° 11-2016**

**fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l' « VIVADOM Autonomie » (ex- service de l'ACAD)**

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

**VU** la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** la l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° 336-2015 de Monsieur le Préfet de Région Languedoc-Roussillon du 19 août 2015 fixant pour l'année 2015 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de « VIVADOM Autonomie » ;

**VU** les crédits notifiés le 22 janvier 2016 pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**Considérant** que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les Conseils départementaux concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

**SR** proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

## ARRETE

**Article 1 :** Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 soit un montant de **306 953 €**.

**Article 2 :** En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 306 032,14 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 920,86 €.

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

l'Association: VIVADOM Autonomie  
Identifiant Chorus: 1000382522  
N° SIRET: 77586290700034  
Adresse: 1030 Route de Rouquairol, 30 900 NIMES

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Banque Populaire du Sud  
Domiciliation : Association Vivadom Autonomie compte BPS  
Code banque : 16607 Code guichet : 00267  
Numéro compte : 09027932018 Clé : 05

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs concerné et au Conseil départemental mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 6 :** Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 12 février 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-12-009

**DRJSCS - Arrêté montant 2016 versements mensuels DGP  
ATAL 48**

*DRJSCS - Arrêté fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire Aveyron-Lozère (ATAL) - SIRET : 43416561900025.  
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

**ARRETE N°**

**fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire Aveyron-Lozère (ATAL) - SIRET : 43416561900025**

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

**VU** la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** la l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° 350-2015 du 28 août 2015 fixant pour l'année 2015 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire Aveyron-Lozère (ATAL) ;

**VU** les crédits notifiés le 22 janvier 2016 pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**Considérant** que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les Conseils départementaux concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

**Sur** proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère ;



**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs concerné et au Conseil départemental mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 6 :** Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 12 février 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-15-002

## DRJSCS - Arrêté nomination commission FDVA

*DRJSCS - Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale consultative du  
fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.  
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale  
Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse

**Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale consultative  
du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)  
de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-3 et R133-10 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2012 portant nomination de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative de la région Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2014 portant nomination de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative de la région Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, ou son représentant, assure la présidence de la commission.

**Art. 2.**

I. Sont nommés membres de la commission, les chefs de services déconcentrés de l'État au niveau régional :

- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le recteur de l'académie de Toulouse, ou son représentant ;

- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;

II – Sont nommés membres de la commission, les chefs de services déconcentrés de l'État au niveau départemental :

- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ou son représentant ;
- La directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn, ou son représentant ;

**Art. 3.**

Sont désignés membres de la commission, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

- Madame Josiane RICARD, Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) ;
- Monsieur Michaël CHERPE, Fédération des radios associatives non commerciales (FRANCLR) ;
- Madame Jocelyne LABATUT, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) ;
- Monsieur Christian LEJOSNE, association RECIPROCITES ;
- Madame Sylvie CHAMVOUX, Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS Grand Sud) ;
- Madame Florence COLIN, Comité d'étude et de liaison des associations à vocation agricole et rurale (CELAVAR) ;
- Madame Julie CABOT-NADAL, Collectif régional des organisations de solidarité internationale (CROSI) ;
- Madame Marie-Laure CAMBUS, France nature environnement (FNE) ;
- Monsieur Alain GUETIERE, Comité régional olympique et sportif (CROS) ;
- Monsieur Hervé GUEGAN, Ligue de l'enseignement ;
- Monsieur Michel MONTAGNE, Délégué régional du Mouvement associatif ;
- Madame Claudine PERIE, représentante de l'Union régionale des Francs et Franches camarades ;

– Madame Hélène DELLA BIANCA, représentant l'association REACTIFS ;

**Art. 4.**

Est nommé en tant que représentant du Conseil Régional de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sa présidente ou son représentant ;

**Art. 5.**

Sans préjudice de l'article R133-10 du code des relations entre le public et l'administration, les consultations de la commission régionale sont réalisées au sein de 2 sous-commissions territoriales dont les ressorts territoriaux sont :

– pour la première, les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, du Tarn, et du Tarn et Garonne

– pour la deuxième, les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales.

Les personnalités désignées à l'article 3 et les représentants nommés au II de l'article 2 sont membres d'une seule sous-commission territoriale.

Le président et les représentants nommés au I des articles 2 et 4 sont membres des 2 sous-commissions territoriales.

**Art. 6.**

Les dispositions du présent arrêté prennent fin le 24 septembre 2017.

**Art. 7.**

Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **15 FEV. 2016**



Pascal MAILHOS



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-16-002

## PRÉFIGURATION - Arrêté maintien compétence et mandat CHSCT DRAC anciennes régions LR et MP

*PRÉFIGURATION - Arrêté relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale des affaires culturelles de l'ancienne région Languedoc-Roussillon et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale des affaires culturelles de l'ancienne région Midi-Pyrénées et à leur réunion conjointe.*  
*- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Mission préfiguration

### **Arrêté relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale des affaires culturelles de l'ancienne région Languedoc-Roussillon et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale des affaires culturelles de l'ancienne région Midi-Pyrénées et à leur réunion conjointe.**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 du ministre de la culture et de la communication instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de la culture et de la communication;

Vu l'avis des comités techniques de la direction régionale des affaires culturelles de l'ancienne région Languedoc-Roussillon et de la direction régionale des affaires culturelles de l'ancienne région Midi-Pyrénées, réunis conjointement le mardi 9 février 2016 ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** La compétence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAC de l'ancienne région Languedoc-Roussillon et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAC de l'ancienne région Midi-Pyrénées est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

**Art. 2 :** Durant cette période, ces mêmes comités sont réunis conjointement sous la présidence de Monsieur Laurent Roturier, directeur régional de la DRAC de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, ou du directeur adjoint le représentant en cas d'empêchement.

**Art. 3. :** Le directeur régional de la DRAC de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le secrétaire général pour les affaires régionales de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 16 FEV. 2016



Pascal MAILHOS

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-16-001

## PRÉFIGURATION - Arrêté maintien compétence et mandat CT DRAC anciennes régions LR et MP

*PRÉFIGURATION - Arrêté relatif au maintien de la compétence et du mandat des comités techniques de proximité de la direction régionale des affaires culturelles de l'ancienne région Languedoc-Roussillon et de la direction régionale des affaires culturelles de l'ancienne région Midi-Pyrénées et à leur réunion conjointe.*

*- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Mission préfiguration

### **Arrêté relatif au maintien de la compétence et du mandat des comités techniques de proximité de la direction régionale des affaires culturelles de l'ancienne région Languedoc-Roussillon et de la direction régionale des affaires culturelles de l'ancienne région Midi-Pyrénées et à leur réunion conjointe.**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, modifié par le décret 2015-932 du 29 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 du ministre de la culture et de la communication instituant des comités techniques au ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'avis des comités techniques de la direction régionale des affaires culturelles de l'ancienne région Languedoc-Roussillon et de la direction régionale des affaires culturelles de l'ancienne région Midi-Pyrénées, réunis conjointement le mardi 9 février 2016 ;

#### **Arrête:**

**Art. 1<sup>er</sup> :** La compétence du comité technique de proximité de la DRAC de l'ancienne région Languedoc-Roussillon et du comité technique de proximité de la DRAC de l'ancienne région Midi-Pyrénées est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

**Art. 2 :** Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence de Monsieur Laurent Roturier, directeur régional de la DRAC du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, ou du directeur adjoint le représentant, en cas d'empêchement.

**Art. 3 :** Le directeur régional de la DRAC de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le secrétaire général pour les affaires régionales de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 16 FEV. 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-15-003

**SGAR - Arrêté transfert parties services État gestion  
FEDER 2 ème vague**

*SGAR - Arrêté portant transfert à la région des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER).  
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales

### **Arrêté 2016/SGAR portant transfert à la région des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER)**

Le préfet de la région Languedoc-  
Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER transférée à la région par les articles 78 et 80 à 89 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la convention de mise à disposition des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER conclue par le préfet de région Midi-Pyrénées avec la région Midi-Pyrénées le 25 novembre 2014 et son avenant n° 2;

Vu la convention de mise à disposition des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER conclue par le préfet de région Languedoc-Roussillon avec la région Languedoc-Roussillon le 31 décembre 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture de la Haute-Garonne en date du 8 février 2016 ;

Considérant la mise à disposition des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les services de l'ancienne région Languedoc-Roussillon et le 31 décembre 2015 pour les services de l'ancienne région Midi-Pyrénées ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** – En application des articles 1, 2 et 3 du décret du 29 juin 2015 susvisé, les parties de services du secrétariat général pour les affaires régionales, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la direction régionale des entreprises, du travail, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la direction régionale de la recherche et des technologies ainsi que du commissariat pour l'aménagement du massif des Pyrénées qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER et dont la mise à disposition est intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et le 31 décembre 2015 sont transférées à la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées le 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

**Art. 2** – Pour l'ancienne région Languedoc-Roussillon, les emplois temps plein (ETP) concernés par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont 8,3 ETP participant à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER, répartis comme suit :

- a) 1 transfert physique d'agent titulaire représentant 0,8 ETP,
- b) 1 transfert physique d'agent non titulaire représentant 1 ETP ,
- c) 6,3 ETP de fraction d'emplois ne pouvant donner lieu à transfert physique qui font l'objet d'une compensation financière.

La répartition de ces ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure en annexe au présent arrêté.

**Art. 3** – Pour l'ancienne région Midi-Pyrénées, les emplois temps plein (ETP) concernés par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont 10,85 ETP participant à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER, répartis comme suit :

- a) 1 transfert physique d'agent titulaire représentant 0,8 ETP,
- b) 4,70 ETP de fraction d'emplois ne pouvant donner lieu à transfert physique et 5,35 ETP correspondant à des postes devenus vacants depuis le 31 décembre 2013 qui font l'objet d'une compensation financière.

La répartition de ces ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure en annexe au présent arrêté.

**Art. 4** – Compte tenu de la réussite aux concours réservés pour l'accès aux corps d'attachés d'administration et de secrétaire administratifs (loi Sauvadet) d'agents non titulaires transférés, la répartition des agents transférés dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> vague mentionnée dans les annexes 1 de l'arrêté du 7 juillet 2015 du préfet de région Midi-Pyrénées et de l'arrêté du 28 août 2015 du préfet de région Languedoc-Roussillon doit être modifiée. Des annexes rectificatives sont jointes au présent arrêté.

**Art. 5** – En application de l'article 2 du décret du 29 juin 2015 susvisé, figure en annexe du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre des services ou parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

**Art. 6** – En application de l'article 5 du décret du 29 juin 2015 susvisé, l'agent non titulaire affecté dans les services ou parties de services transférés et mentionné à l'article 2 du présent arrêté est transféré le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Art. 7** – En application du deuxième alinéa du I de l'article 83 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, le droit d'option des fonctionnaires mentionnés à l'article 2 du présent arrêté s'exerce dans un délai de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Art. 8** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 15 février 2016



Pascal Mailhos

**Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2 (2<sup>ème</sup> vague)**

Ancienne région Languedoc-Roussillon

BOP 134/155

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
<b>Effectifs physiques (ETP)</b>							
<b>Fractions d'emplois (ETP)</b>		1,2					1,2
<b>Emplois vacants (ETP)</b>							

*(Tableau à reproduire pour chaque BOP concerné par la vague de transfert)*

**Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2 (2<sup>ème</sup> vague)**

**Ancienne région Languedoc-Roussillon**

**BOP 172**

<b>Catégories d'agents</b>	<b>Fonctionnaires de catégorie A</b>	<b>Fonctionnaires de catégorie B</b>	<b>Fonctionnaires de catégorie C</b>	<b>ANT droit public de catégorie A</b>	<b>ANT droit public de catégorie B</b>	<b>ANT droit public de catégorie C</b>	<b>Total</b>
<b>Effectifs physiques (ETP)</b>							
<b>Fractions d'emplois (ETP)</b>		0,3					0,3
<b>Emplois vacants (ETP)</b>							

*(Tableau à reproduire pour chaque BOP concerné par la vague de transfert)*

**Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2 (2<sup>ème</sup> vague)**

Ancienne région Languedoc-Roussillon

BOP 217

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
<b>Effectifs physiques (ETP)</b>							
<b>Fractions d'emplois (ETP)</b>		1,5					1,5
<b>Emplois vacants (ETP)</b>							

*(Tableau à reproduire pour chaque BOP concerné par la vague de transfert)*

**Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2 (2<sup>ème</sup> vague)**

Ancienne région Languedoc-Roussillon

BOP 224

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
Effectifs physiques (ETP)							
Fractions d'emplois (ETP)		0,2					0,2
Emplois vacants (ETP)							

*(Tableau à reproduire pour chaque BOP concerné par la vague de transfert)*

**Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2 (2<sup>ème</sup> vague)**

Ancienne région Languedoc-Roussillon

BOP 307

<b>Catégories d'agents</b>	<b>Fonctionnaires de catégorie A</b>	<b>Fonctionnaires de catégorie B</b>	<b>Fonctionnaires de catégorie C</b>	<b>ANT droit public de catégorie A</b>	<b>ANT droit public de catégorie B</b>	<b>ANT droit public de catégorie C</b>	<b>Total</b>
<b>Effectifs physiques (ETP)</b>		0,8			1		1,8
<b>Fractions d'emplois (ETP)</b>		3,3					3,3
<b>Emplois vacants (ETP)</b>							

*(Tableau à reproduire pour chaque BOP concerné par la vague de transfert)*

**Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 3 (2<sup>ème</sup> vague)**

**Ancienne région Midi-Pyrénées**

**BOP 307**

<b>Catégories d'agents</b>	<b>Fonctionnaires de catégorie A</b>	<b>Fonctionnaires de catégorie B</b>	<b>Fonctionnaires de catégorie C</b>	<b>ANT droit public de catégorie A</b>	<b>ANT droit public de catégorie B</b>	<b>ANT droit public de catégorie C</b>	<b>Total</b>
<b>Effectifs physiques (ETP)</b>							
<b>Fractions d'emplois (ETP)</b>	3,55	1					4,55
<b>Emplois vacants (ETP)</b>	0,8			0,9			1,7

*(Tableau à reproduire pour chaque BOP concerné par la vague de transfert)*

**Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 3 (2<sup>ème</sup> vague)**

Ancienne région Midi-Pyrénées

BOP 172

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
Effectifs physiques (ETP)	0,8						0,8
Fractions d'emplois (ETP)							
Emplois vacants (ETP)	1						1

*(Tableau à reproduire pour chaque BOP concerné par la vague de transfert)*

**Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 3 (2<sup>ème</sup> vague)**

Ancienne région Midi-Pyrénées

BOP 217

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
Effectifs physiques (ETP)							
Fractions d'emplois (ETP)	0,15						0,15
Emplois vacants (ETP)	0,85	1,8					2,65

*(Tableau à reproduire pour chaque BOP concerné par la vague de transfert)*

**Annexe 2 relative à l'état des charges de fonctionnement autres que celles de personnel**

	(en € par agent)		
	Montant 2012 en valeur 2014	Montant 2013 en valeur 2014	Montant 2014 en valeur 2014
Pour les agents relevant du ministère de l'intérieur	2 279	2 396	2 328
Pour les agents relevant du ministère de l'écologie	2 688	2 737	2 723
Pour les agents relevant du ministère du travail	2 742	2 815	2 796

**Annexe 1 rectifiée à l'arrêté du 28 août 2015 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents**

des ETP mentionnés à l'article 2 (1<sup>ère</sup> vague)

Région Languedoc-Roussillon

BOP 307

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
Effectifs physiques (ETP)	3						3
Fractions d'emplois (ETP)							
Emplois vacants (ETP)	3	0,8	1				4,8

*(Tableau à reproduire pour chaque BOP concerné par la vague de transfert)*

**Annexe 1 rectifiée à l'arrêté du 7 juillet 2015 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents**

des ETP mentionnés à l'article 2 (1<sup>ère</sup> vague)

Région Midi-Pyrénées

BOP 307

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
Effectifs physiques (ETP)	1	3		2,8			6,8
Fractions d'emplois (ETP)	0,4	2,45	0,75				3,6
Emplois vacants (ETP)		0,8	0,8				1,6

*(Tableau à reproduire pour chaque BOP concerné par la vague de transfert)*

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-10-003

**SGAR - Convention délégation gestion ordonnancement  
secondaire dépenses et recettes SGAR**

*SGAR - Convention de délégation de gestion relative à l'ordonnancement secondaire des dépenses  
et recettes du SGAR.*

*- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et M. le préfet de  
l'Hérault -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

**Convention de délégation de gestion  
relative à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du SGAR**

Entre le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

Le préfet de l'Hérault, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Art. 1<sup>er</sup>. – Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) relevant des programmes suivants :

- 104 « intégration et accès à la nationalité française »
- 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (régional et interrégional)
- 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »
- 148 « fonction publique »
- 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »
- 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- 723 « contribution aux dépenses immobilières »

ainsi que du programme opérationnel FEDER 2007-2013.

La délégation porte exclusivement sur le traitement les engagements juridiques et leurs actes créés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire et visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

**Art. 2. – Prestations confiées au délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après. À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

**1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :**

- il saisit et valide les engagements juridiques, il notifie les bons de commande sur marchés à bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils en vigueur ;

- il enregistre la certification du service fait ;
- il centralise la réception des demandes de paiement telles que précisées dans le contrat de service ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement telles que précisées dans le contrat de service ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- la décision de dépenses et recettes ;
- la constatation du service fait ;
- du pilotage des crédits de paiement ;
- l'archivage des pièces qui lui incombe.

**Art. 3. – Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

**Art. 4. – Obligations du délégant**

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS et respecte les règles de la commande publique.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire concernés.

**Art. 5. – Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée dans le contrat de service annexé.

**Art. 6. – Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

**Art. 7. – Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 après signature par l'ensemble des parties concernées. Il sera reconduit annuellement par tacite reconduction.

Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif envisagé.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

**Art. 8.** – La présente convention de délégation de gestion sera transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le **10 FEV. 2016**

Le délégant,  
Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-  
Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne



Pascal MAILHOS

Le délégataire,  
Le Préfet de l'Hérault



Pierre POUËSSEL

